



Les conséquences de la loi Blanquer avec la mise en place des PIALs et l'application de circulaire du 5 juin sont désastreuses

Une audience intersyndicale a été demandée à l'Inspectrice d'académie pour demander :

- La mise en conformité des contrats AESH avec la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019, en ce qui concerne la durée du contrat par conséquent pour une durée de 3 ans ;
- Le paiement de la totalité des heures effectuées par nos collègues ;
- La clarification contractuelle du nombre d'heures d'accompagnement hebdomadaire qui ne peuvent se confondre avec les heures connexes ;
- L'arrêt immédiat des tâches qui ne relèvent pas de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et/ou qui ne sont pas explicitement définies dans leur contrat de travail ;
- L'arrêt immédiat des pressions exercées sur nos collègues pour leur faire exécuter des missions qui ne sont pas les leurs ;
- Que les élèves en attente du renouvellement de la notification doivent pouvoir bénéficier au plus vite de l'accompagnement auquel ils ont droit.
- La limitation du nombre d'élèves pris en charge par une AESH

Rassemblement le 6 novembre à 14h devant l'Inspection académique de Melun

Pour mettre fin à la précarité des AESH :

- Intégration de tous les AESH dans un corps de la fonction publique, pour garantir, un vrai salaire, un vrai déroulement de carrière et une revalorisation salariale immédiate
- Limitation des déplacements entre 2 lieux d'exercice